

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LE

BARON DES ADRETS

PRÉCÉDÉS

D'UNE NOTICE

Par J. ROMAN



V I E N N E

E.-J. SAVIGNÉ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

—
1878



DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LE BARON DES ADRETS



ARMI les Dauphinois célèbres, bien peu jouissent d'une aussi grande renommée que François de Beaumont, baron des Adrets, mais en réalité il n'en est guère de moins connus; on ignore la date précise de sa naissance et de sa mort; les portraits que l'on a de lui sont presque tous des fantaisies de graveur (1), et la plupart de ses actions, en dehors des années 1562 et 1563, où il fut le chef des protestants dans notre province, sont à peu près ignorées. Ce singulier oubli dans lequel est tombée la plus grande part de la longue carrière du célèbre baron, s'explique dans une certaine mesure: si l'on en excepte l'année où il commanda aux protestants dauphinois, des Adrets joua toujours un rôle secondaire et n'exerça aucun comman-

(1) Le portrait que nous donnons est considéré comme le plus authentique; il est tiré des *Hommes illustres (Icones vivorum illustrium)*, de Théodore de Bèze.

dement qui pût le mettre assez en relief pour que l'histoire daignât s'occuper de lui.

Nous ne voulons point examiner ici la vie du baron des Adrets dans son ensemble, un travail semblable dépasserait de beaucoup les bornes imposées à un article de revue ; mais il nous a paru intéressant de rechercher les causes qui ont pu pousser ce chef de parti à se mettre à la tête des protestants du Dauphiné : ce problème a été jusqu'à présent, nous paraît-il, étudié d'une manière insuffisante.

On a assigné à ce grave événement plusieurs motifs ; le système généralement suivi par les historiens est le suivant :

Chargé, de concert avec d'Ailly de Picquigny, créature des Guise, de défendre Montecalvo en Piémont, le baron des Adrets se vit contraint, par la lâcheté ou l'impéritie de son collègue, de capituler au bout de quelques jours ; il fut fait prisonnier, obligé de payer une forte rançon, et blâmé par la cour qui le rendit seul responsable de ce malheureux résultat. A peine libre, il partit pour Paris, essaya de se justifier, accusa avec vivacité d'Ailly de Picquigny en présence du roi, mais en vain, car les puissants protecteurs de son adversaire lui firent refuser toute justice. Des Adrets revint donc en Dauphiné sans avoir pu se disculper, plein de colère et jurant de se venger, ce qu'il ne tarda pas à faire en soulevant les protestants et mettant la province à feu et à sang.

Ces événements se passaient en 1559 ; or, il est difficile de croire qu'après un tel éclat, les Guise aient encore pu considérer le baron des Adrets comme prêt à les servir, et qu'ils aient osé lui confier la mission de concourir à l'extermination des protestants en Dauphiné. C'est ce qui eut lieu pourtant, ainsi que l'on peut s'en convaincre en lisant les instructions données par le roi à Tavannes en l'envoyant remplacer, comme lieutenant général dans notre province, Antoine de Clermont que l'on accusait de n'être point assez sévère contre les réformés.

Dans ce document, l'un des plus exécrables monuments du fanatisme religieux, le roi, après avoir ordonné à Tavannes d'exterminer les séditieux et de couper leurs racines de telle sorte qu'il n'en soit plus nouvelles, sans en avoir compassion, le roi, dis-je, ne manque pas de lui recommander d'employer pour cet usage les troupes du baron des Adrets.

Toutefois, M. de Tavannes, dit-il, s'il vous sembloit ces forces la n'être suffisantes, vous vous pouvez ayder des légionnaires de Dauphiné desquels j'ay donné charge au baron des Adrets, qui est party depuis deux ou troys jours les faire tenir prestz. Et ailleurs :

Depuis cinq ou six jours en ça sa majesté auroit envoyé le baron des Adrets pour lever les legionnaires dudict pays dont il est collonel.
— 15 avril 1559.

C'est donc au moment même où le baron laissait voir un désir si violent de se venger, qu'on l'aurait donné comme lieutenant à Tavannes. En quittant la cour, le cœur plein de rage, il serait venu droit en Dauphiné servir docilement l'ambition des Guise ses ennemis, concourir aux assassinats juridiques de Valence, et ce serait seulement trois ans plus tard que, se ressouvenant des affronts et du déni de justice dont il aurait été victime, il avait donné un libre cours à son ressentiment et avait soulevé le pays. Il nous paraît difficile de concilier ces faits: que des Adrets fût irrité contre les Guise, cela semble évident, mais donner à cette colère une influence directe et immédiate sur la première guerre de religion en Dauphiné, c'est une conséquence qu'il nous paraît dangereux d'admettre en présence des faits que nous venons d'exposer.

Guy Allard, dans sa Vie du baron des Adrets (1) a adopté une autre version: selon lui, son héros n'aurait fait qu'obéir aux ordres secrets de Catherine de Médicis, décidée à amoindrir, à l'aide des huguenots, l'influence de la maison de Lorraine. La reine, si nous en croyons Guy Allard, aurait même écrit au baron des Adrets une lettre dans laquelle elle l'informait qu'il luy feroit plaisir de s'appliquer à detruire l'autorité de la maison de Guise en Dauphiné par quelque voye que ce fut, pourveu que la chose reussit; que, s'il ne pouvoit pas trouver des forces pour luy opposer parmy les catholiques, il pouvoit en prendre parmi les huguenots; que ce n'estoit pas à proprement parler une affaire de religion, mais une affaire politique, que l'église y etoit moins interessée que le roy, et qu'il ne fit aucune difficulté de se servir des legionnaires, ne luy pouvant rien arriver de fâcheux pour tout cela, puisqu'elle auroit soin de toutes choses et qu'elle le soutiendrait partout. Nous n'hésitons pas à déclarer ce document apocryphe: il suffit d'avoir parcouru rapidement la correspondance si remarquable de la reine-mère, pour demeurer convaincu combien cette femme, si habile à parler à demi-mot et à ne se point compromettre, était éloignée d'écrire ces choses-là et dans ce style. Cette lettre n'est pas de Catherine de Médicis, mais de Guy Allard, qui s'est cru permis d'inventer ce document, tout aussi bien que le P. Daniel ou Mézeray de placer dans la bouche de leurs personnages des discours qu'ils ne pronon-

(1) Grenoble, 1675, p. 25.

cèrent jamais. Nous soupçonnons très-fort Guy Allard d'avoir supposé ces relations pour complaire à la famille de Beaumont, et d'avoir cherché à faire remonter jusqu'à la reine une partie de la responsabilité des excès du terrible baron, pour en décharger d'autant sa mémoire.

Reste un troisième système, infiniment plus simple que les précédents, qui paraît avoir été adopté par les contemporains, ainsi que nous l'apprend une lettre de Maugiron au roi (1562, 12 juillet).

Je vous assure, Sire, y est-il dit, sur mon honneur et sur ma vie, que je scay de lieu assuré que le baron ne tend à aultre fin que de se fere quanton Lion, car il a dict au temps que la paix fut accordée entre vostre magesté et de monsieur vostre frere qu'il ne la tiendroit, aiant de quoy fere la guerre trente ans par le moien de ses deniers, trésors et des Suisses et qu'a present s'offroit l'occasion de ce faire roi (1).

Ainsi, d'après Maugiron, des Adrets était avant tout ambitieux et cherchait à se créer en France une situation considérable. Il ne faut évidemment pas prendre au pied de la lettre la dernière affirmation de Maugiron; le baron était trop intelligent pour aspirer à ceindre son front d'une couronne; cependant il est assez vraisemblable que le désir de sortir de l'obscurité où il était encore à l'âge de cinquante ans, après trente ans de services militaires, et de se faire chèrement acheter par des honneurs et des dignités, ait puissamment contribué à lui mettre les armes à la main.

Il reste néanmoins, malgré tout, un point obscur dans la vie du baron des Adrets, et il doit s'y trouver quelque événement ignoré qui eut sur ses résolutions une influence capitale. Il ne faut rechercher les causes de cet événement ni dans la religion ni dans l'amour de l'argent: le baron était trop peu dévot et changea trop facilement de parti pour se laisser guider par le fanatisme religieux, il montra toute sa vie trop de désintéressement pour être accusé d'avoir voulu s'enrichir au moyen des guerres civiles.

Pour trouver la solution de ce problème, il faut, selon nous, rechercher quels furent ceux qu'il persécuta le plus violemment lorsqu'il fut maître du Dauphiné. Or, il n'est pas douteux qu'il n'ait pourchassé avec une fureur extrême les membres du parlement. Un de ses premiers actes, lorsqu'il se sentit le plus fort, fut d'envoyer un ordre d'exil à plusieurs d'entre eux; à sa première entrée à Grenoble, il contraignit le parlement en corps à assister au préche, surveille son

(1) B N. MS. F. 15879 p. 243.

attitude, menace les récalcitrants, et jouit de l'abaissement de la magistrature. Lors de sa seconde entrée à Grenoble, la plus grande partie du parlement, craignant sa colère, prend la fuite et se réfugie d'abord en Savoie, puis redoutant de n'y pas être en sûreté, se retire en Bourgogne auprès du maréchal de Tavannes et y demeure jusqu'à la fin des troubles. Que l'on jette les yeux sur la lettre curieuse que des Adrets adressa à Tavannes à cette occasion, et on jugera de ce qu'il pensait du parlement ; on le verra qualifiant les conseillers exilés de voleurs, de canailles, et ayant soin de spécifier que c'était à eux surtout qu'en voulaient les peuples du Dauphiné révoltés. Il est difficile d'admettre que cette haine si violente ait été sans cause, et nous soupçonnons fort le terrible baron d'avoir eu des griefs personnels contre le parlement, d'avoir été mêlé à quelques procès criminels ou civils, et d'avoir subi quelque condamnation qu'il considéra comme inique.

Il existe précisément dans la vie du baron des Adrets, un fait de ce genre ; malheureusement il eut lieu en 1546, c'est-à-dire seize ans avant sa levée de boucliers. S'il eût été plus récent, nous n'aurions pas hésité à le regarder comme la cause immédiate de sa rébellion. Quoi qu'il en soit, voici le fait :

François de Beaumont avait une sœur religieuse à l'abbaye de N. D. des Ayes, et soit qu'elle eût été contrainte d'entrer en religion, soit qu'elle ne se sentît pas une vocation suffisante pour y rester, elle voulut rentrer dans le monde. Il paraît toutefois qu'elle éprouva à cet égard de grandes difficultés de la part de ses supérieurs ; son frère prit fait et cause pour elle, s'introduisit de nuit dans la maison, accompagné de plusieurs gentilshommes armés, maltraita l'abbesse en lui disant que si elle faisait mine de résister il lui ôterait la vie du corps, et enleva sa sœur. Traduit pour cet attentat devant le parlement, il fut condamné à vingt-cinq livres d'amende envers la Chambre des comptes, et à cinquante vis-à-vis de l'abbesse, peine bien légère, on l'avouera, eu égard à la gravité du délit (1). Peut-être cette ancienne condamnation avait-elle laissé dans son âme un germe d'irritation encore développé par quelque affaire plus récente, qui le porta à maltraiter le parlement comme il le fit lorsqu'il fut le maître.

En somme, nous croyons que l'on doit assigner à la prise d'armes du baron des Adrets, comme à la plupart des événements, des causes multiples : rancune contre les princes lorrains, ambition de conquérir

(1) Bulletin de l'Académie Delphinale. Vol. II, p. 425.

une situation dont il se sentait digne, surtout désir de vengeance contre le parlement.

Les documents originaux émanant du baron des Adrets sont d'une extrême rareté (1), aussi bien que ceux de Montbrun, son successeur

(1) Voici, à ma connaissance, tout ce qui a été publié en fait de documents originaux relatifs au baron des Adrets ou émanant de lui:

1562. — 28 avril. — Ordonnance de Gabriel de Cassard au nom du baron des Adrets, enjoignant de remettre en ses mains les reliquaires des églises de Romans. (*Bulletin de la Soc. de statist. de la Drôme*, 1875, p. 134).
- — 29 avril. — Lettre des Adrets à la reine. (CIMBER ET D'ANJOU, *Arch. curieuses*, t. IV, p. 191).
- — 21 mars. — Lettre de Calvin au baron des Adrets. (BONNET, *Lettres de Calvin*, t. II, p. 468).
- — 21 mai. — Lettre des Adrets aux consuls de Grenoble. (GARIEL, *Delphinalia*, p. 102).
- — 28 juin. — Ordonnance des Adrets aux consuls de Grenoble de nourrir ses troupes. (PILOT, *Annuaire de la cour royale*, 1842, p. 27).
- — 6 juillet. — Reçu des reliquaires et bijoux de St-Jouarre, Chirenc et Massieu, donné par des Adrets au capitaine Champs. (*Bulletin de l'Acad. delphinale*, série III, t. I, p. 191).
- — 13 août. — Lettre des Adrets à M. de Triors. (*Bulletin de la Soc. de statist. de la Drôme*, 1875, p. 134).
- — 25 nov. — Proclamation d'une trêve entre des Adrets et Nemours. (PILOT, *Annuaire de la cour royale*, 1842, p. 37).
- — 28 nov. — Convocation, par des Adrets, des États du Dauphiné à Valence pour le 4 décembre (*Bulletin de la Soc. de statist. de la Drôme*, 1871, p. 444).
1571. — 17 mars. — Déclaration du roi Charles IX disant être satisfait de la loyauté et des services du baron des Adrets. (GUY ALLARD, *Vie de François de Beaumont*, p. 79).

dans le commandement en chef des protestants dauphinois; cependant ils ont dû, tant l'un que l'autre, beaucoup écrire, ou tout au moins, signer des ordres nombreux. Les quinze pièces inédites qui suivent contribueront, je l'espère, à faire mieux connaître ce personnage si remarquable et si populaire.

J. ROMAN.



1562. — 16 Mai

Cop. B. N. MS F. 20482. p. 19

Le seziesme jour de may mil cinq cens soixante deux, monseigneur Francois de Beaulmont, seigneur des Adrets, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, coullonnel des legions du Daulphiné, Provence, Lyon et Auvergne, esleu prosequateur (1) de la liberté du roy et de la royne sa mère et conservateur des auctorités et grandeurs de leurs majestés esdicts pays; a faict venir à soy dans sa chambre M^r Jehan Camus, secretaire du roy, sieur de la Roche, et Claude Camus son fils. Ausquels il a remonstré qu'il est plus que notoire que les libertés des magestés du roy et de la royne estant forcées et captives, ceulx qui les ont rédigées (2) en ung sy deplorable estat se servent non seulement des noms et forces de leurs magestés, mais aussy des finances du roy et du royaume, pour entretenir leur fureur, rage et desbordée entreprinse, chose qui ne peut et ne doibt estre tollerée d'aucung bon subiect et loyal vassal de leurs magestés et beaucoup moins par ceulx qui sont constitués en quelque charge pour le service necessere en ce temps à leursdictes magestés. Et partant, leur a mondict sieur des Adrets, parlant auxdicts Camus, recepveurs généraulx de la subvention que le clergé de ce royaume a par cy devant accordé à sadicte majesté, qui est de seize cens mil livres par an, ainsy comme il a entendu, deffendu de ne bailler ou delivrer à aucung trésorier receveur ou aultre quelconque ung seul denier de ceulx que lesdicts Camus, leurs commis ou compagnons en ladicte recepte des decimes, ont levé ou leveront cy après quelque commandement qu'il leur en ay esté ou soit faict cy après comme de la part de leurs magestés, jusques à ce qu'elles soient veritablement mises à pure et pleine delivrance; ains qu'ils en demeurent saisis comme sequestres et depositaires afin que les ennemis de Dieu, du roy et du royaume ne s'en puissent prévaloir en leurs meschans et detestables desseings, le tout jusques à ce que aultrement, par ledict sieur des Adrets ou bien par monseigneur le prince de Condé, soit ordonné auxdicts Camus; sur peine que à faulte de y obeir, et au cas qu'ils se trouveroient en avoir secouru nosdicts adversaires, ou aultrement s'en seroient desaisis ou bien non demeureroient saisis entierement syvant ledict comman-

(1) Défenseur.

(2) Réduites.

dement, de s'en prendre auxdicts Camus en leurs propres personnes et biens et de les pugnir non seulement comme desobeissans au commandement du Roy mais aussy comme traistres et favorisant le party des adversaires de Dieu et du royaume.

LES ADRETS.

COLOMB.

1562. — 27 Mai

Orig. — B N. MS F. 15876 p. 98

Au Roy

Sire, ceulx qui se disent de la religion refformée estans advertis que le sieur de Maugiron se prépare en Savoye pour s'envenir en vostre ville de Grenoble avec forces, se seroient eslevés de plusieurs endroitz et en grand nombre et gectéz dans ladicte ville de Grenoble pour empescher la venue dudict sieur de Maugiron. Quoy voyant, estant ladicte ville et autres principales dudict pays aux mains et soubz la garde de ceulx de ladicte religion, pour obvier au rencontre et conflict de deux forces dans icelle ville cappitale de vostre pays de Daulphiné ou sont tous les papiers et tiltres de vostre domayne et devoirs deubz à vostre magesté et à la plus grand part des gentils-hommes de cedict pays, et aussi pour craincte que non seulement ladicte ville fust saccagée, mais aussi que la rencontre des deux forces ne pourroyt estre sans grande effuzion de sang de voz subiects, à ceste cause nous aurions escript audict sieur de Maugiron et icelluy, prié de superceder (1) pour quelques jours de venir icy, sinon qu'il eust exprès commandement de vostre maiesté ; et semblablement aurions depesché des lettres au sieur des Adrèz qu'il feist retirer les forces de ceulx de ladicte religion. Ce que nous aurions pensé, Sire, estre très nécessaire vous advertir, comme aussi font les commis de ce pays, lequel bien prévoyt à l'œil l'éminent danger et péril auquel il est constitué, si l'on dresse les forces pour venir en ladicte ville. Suppliant très humblement vostre magesté qu'il vous plaise nous commander vostre intention et vouloir, et la faire entendre audict sieur de Maugiron, (nous ne ferons faulte de nostre part d'y obeyr,) et aussi audict sieur des Adrès qu'il face retirer toutes les forces de ceulx de ladicte religion, estimant que la douceur et paix pourra porter beau-

(1) Suspendre.

coup plus de proffit entre voz subiects que la force des armes. Sire, nous prions le Créateur qu'il vous doint (1) en prosperité et santé très longue et très heureuse vie. A Grenoble ce XXVII^e jour de may 1562.

Vos très humbles et très obeysans subiects.

Les gens tenans vostre Cour de parlement de Daulphiné.

A. PISARD.

1562. — 27 Mai

Orig. — B. N. MS F. 15876 p. 96

A la Royne

Madame, vous avez peu entendre la calamité en laquelle ce pays de Daulphiné est constitué pour la diversité des opinions qui sont en la religion; de tant que ceulx qui se disent de la religion refformée se seroient eslevéz de toutes pars et mys soubz leur main et garde les principalles villes dudict pays. Et depuis, advertiz que le sieur de Maugiron vouloit dresser quelques forces en Savoye pour venir à Grenoble, y auroient gecté grand nombre de gens arméz pour empescher la venue dudict sieur de Maugiron. Et parce que nous veions à l'œil l'éminent danger et péril si l'on dresse les forces pour venir à Grenoble ou sont les papiers et tiltres du domaine du Roy, censes et debvoirs deubz à sa maiesté et à la pluspart de la noblesse de ce pays, et que la rencontre de deux forces ne peust estre sans mettre en danger ladicte ville non seulement d'estre saccagée mais aussi en danger d'une grande effusion de sang, nous avons advisé escrire audict sieur de Maugiron et luy donner advis de superceder pour quelques jours d'y venir, sinon qu'il eust expès commandement de ce faire, estimant beaucoup meilleur de ceder à la nécessité du temps que de mettre en ruyne ceste povre ville et consequemment tout le pays; et semblablement aurions aussi escript au sieur des Adrès pour faire retirer les forces de ceulx de ladicte religion. Ce que, Madame, nous avons pensé estre très nécessaire en advertir le roy et vous, pour recevoir vostre commandement auquel ne ferons faulte d'obeyr; vous suppliant très humblement de faire entendre aussi vostre vouloir et intention audict sieur de Maugiron et audict sieur des Adrès de faire retirer les forces de ceux de ladicte religion afin que ce povre pays puisse vivre en repoz et tranquillité. Madame, nous prions le

(1) Donne.

Créateur qu'il vous doint en prospérité et santé très longue et très heureuse vie. A Grenoble, ce XXVII^e de may 1562.

Vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les gens tenans la court de parlement de Daulphiné (1).

A. PISARD.

1562. — 29 Juin

Orig. — B N. MS F. 15876 p. 17

Au Roy,

Sire, la cour voyant jedy dernier que voz forces qu'estoient dans Grenoble s'en departoient à l'occasion des plus grandes que y menoit le sieur des Adrès, avec lesquelles il rentra lendemain, fut contraincte resouldre se retirer pour la seurté de voz officiers d'icelle, consideranz le discours et progrès des choses contendantes; et voyant qu'en vostre pais de Daulphiné ne y avoit lieu de seurté pour ladicte cour, grande partie de voz officiers se sont retirés en ce pais de Savoye, ou, en ceste ville de Chambery, par fortune nous estants trouvés ce jour-d'huy avons avisé, pour le debvoir que nous avons au service et obeysance de vostre magesté, vous avertir de ce que dessus, actandant que voz forces soient telles en vostredict pais que vostredicte cour y puisse estre en seurté, obeyr et ce qui plaira à vostredicte magesté nous commander y satisferons de tout nostre pouvoir. Et sur ce, Sire, nous prions le Créateur vous conserver en toute prospérité. De Chambery, ce XXIX^e juing 1562.

Voz très humbles et très hobeysants subiects

Henry Marrel, Laurens Rabot, Francoys Mistral, Guillaume de la Court, Alexandre Audeyer, Francoys de Dorne, Gerard Servient, Aymar Rival, conseillers de la cour de parlement, et Aymar de la Colombiere, auditeur en la Chambre des comptes de Daulphiné (2).

MORARD.

(1) Des Adrets était absent de Grenoble depuis le 13 mai, Maugiron menaçait cette ville à la tête de troupes rassemblées en Savoie. Le parlement redoutant une collision, fit, ainsi qu'on en peut juger par les lettres précédentes, de patriotiques efforts pour faire déposer les armes aux deux partis. Ces efforts n'eurent aucun succès; des Adrets revint à Grenoble le 2 juin, Maugiron se retira en toute hâte en Savoie et la ville eut beaucoup à souffrir des gens de guerre protestants: les trésors des églises de Grenoble et de la Grande-Chartreuse furent pillés et beaucoup de monuments intéressants détruits.

(2) Les noms de ces magistrats sont placés d'après leur ordre d'an-

1562. — 8 Juillet

Orig. — B N. MS F. 4631 p. 232

A Monsieur, Monsieur de Tavanès, chevalier de l'ordre du

cienneté dans leurs fonctions. Marrel (1522-1566), Rabot (1526-1573), Mistral (1543-1564), de La Court (1543-1568), Audeyer (1553-1571), de Dorne (1554-1564), Servient (1554-1564), Rivail (1560-1573). Nous ne trouvons pas dans les listes des conseillers auditeurs à la Chambre des comptes publiées par M. Pilot, de magistrat du nom d'Aymar de la Colombière, mais un Antoine de la Colombière qui, entré en fonctions en 1546, aurait résigné son office en 1564.

Cette lettre est relative à la troisième entrée de des Adrets à Grenoble. Maugiron s'en était emparé par surprise le 14 juin, mais il s'enfuit à la nouvelle que des Adrets revenait sur ses pas. Le baron fit son entrée à Grenoble, le 26 juin.

On sera peut-être curieux de connaître le nom des autres magistrats et gentilshommes qui accompagnèrent Maugiron en Savoie, puis en Bourgogne, et ne rentrèrent en Dauphiné qu'à la fin des troubles; la voici d'après un état conservé dans les papiers de Tavannes, gouverneur de Bourgogne.

Annet de Maugiron, Sr de Leyssins.

François de Grolée, baron de Viriville.

Charles de Margaillan, Sr de Mirebel.

Antoine de Gourdon, Sr de Meyrieu.

Jean Falcoz, Sr du Metral.

Jacques d'Arzac, Sr de Savel.

Bertrand de Torchefelon, Sr de Mornas.

Claude de St-André, Sr de la Murette.

Jacques de la Rochette, Sr dudict lieu.

César d'Ancezune, Sr de Vinay.

Sibeud de Brenier, Sr de la Motte-Galaure.

Imbert de Rousset, Sr de Rousset.

Claude de Rivière, Sr de St-Marie.

André de la Porne, Sr de l'Artaudière.

Romain Mosnier, Sr d'Herculais.

Foulquet de Tholon, Sr de Ste-Jalle.

François de Costaing, Sr de Malatrait.

Claude-Marin Flotte, Sr de la Batie.

Claude de Poisien, Sr du Passage.

Ses deux frères.

François de Tardes, Sr de Meyzieu.

Michel de la Poype, Sr de Meypieu.

Gabriel de la Poype, Sr de St-Jullin.

N. de la Poype, Sr de Serrières.

Balthazard Martin, Sr de Disimieu.

Abel de Loras, Sr de Montplaisant.

Gaspard de Vallins.

Gaspard Allemand, Sr de Dempseysieu.

N. Alleman, Sr de Colombier.

Jacques Alleman, Sr de la Motte.

Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes et lieutenant général de sa maiesté en Bourgogne (1).

Monsieur, je viens presentement d'estre adverty que, s'en retournant de par deça, ung bourgeois de ceste ville nommé Leonard Prunaz, accompagné de sa femme et de Philippes Passy, venans de la court, ou ilz ont demouré neuf ou dix moys à la poursuite de quelques affères particulieres qu'ilz y avoit, comme faisoient aussy deux serviteurs de Madame de Saint Treviers nommés Jehan Chaffect et

Louis Putrain, Sr d'Amblerieu.
Claude de Virieu, Sr de Pupetieres.
Balthazard de Combourcier, Sr du Monetier.
Antoine de Cesarges, Sr dudict lieu.
Thomas de Dorgeoise, Sr de la Tivoliere.
Antoine de Murat de l'Estang.
Georges du Chatelart, Sr de Serezin.
Jean de Dorgeoise, Sr de Trinconnières.
Bertrand de Fondettes.
Jacques de Bellefin.
Claude de Vallins, Sr de Conlieu.
Antoine d'Orcieres, Sr d'Orcieres.
Pierre de la Barre.
N. de Bressieu, Sr de Beaucroissant.
N. de Rivoire, Sr de Romagneu.
N. d'Arces, Sr de Beaumont.
N. de Virieu, Sr de Varassieu.
N. De la Balme, Sr de Montchalin.
Les sicurs de Beaurepaire.
Hymbault.
Alyvet.
Cesymieu.
De la Saulve.
Guillaume de Portes, président au Parlement.
Artus Prunier, Sr de St Didier, conseiller.
Pierre Bucher, proc. général.
Laurent Prunier, Sr d'Asnieres, trésorier.
Abel de Buffevent, vibailli.
Pierre de Chaponnay, Sr de St-Bonnet, trésorier.
Francois d'Aragon, controleur.
Jean Rabot, avocat de la ville de Grenoble.
Jean Paviot, consul de la même ville.

(1) Gaspard de Saulx-Tavannes, maréchal de France, gouverneur de Bourgogne et gouverneur par intérim du Dauphiné (1559). A côté de la suscription de cette lettre, on voit encore le cachet ci-contre aux armes du baron des Adrets.



Anthoine Charron, ilz ont estez, passans ces jours passez par Tournuz, pris et arrestez prisonnies, à ce que j'entendz, par le sieur de Mau- giron, ses gens, ou bien par ung du Perat acompaigné de quelques larrons volleurs et aultres semblables especes de gens que luy, les- quelz pour l'injure que tous ont receuz, comme vous pouvez scavoïr, dans le Daulphiné, duquel pusilanyment et avecques une grande honte et confuzion l'on les a chassez, contrainctz d'abandonner leurs propres maisons et biens et de se retirer en Savoye, puis s'y voyans mal assurez s'aller camper dans vostre gouvernement pour y fere remarquer la malheureuse vie qu'ilz ont tenue et exécutée audict pais de Daulphiné, ou ilz ont exercé tous les larrecins et volleries desquelz ilz se seront peu souvenir, contre les povres sugestz du Roy en icelluy, soubz le pretexte et coulleur de luy voulloir fere service. J'ay advisé, Monsieur, ne me pouvans persuader de croire que telles facons de vivre ayt lieu en vostredict gouvernement à vostre aveu et consentement, vous envoyer expressement ce porteur avecques la presente pour vous en advertir et vous prier par ceste lettre, comme bien affectionnement je fais, de me renvoyer lesdictz prisonniers avecques les hardes et bagages qu'ilz avoient lors qu'ilz feurent emprisonnez, leur prestant si bien vostre faveur pour leur assurée retraicte, que on ne leur face mal ny desplaisirs; et au surplus de fere tant pour les subgetz dudict seigneur, auquel tous nous sommes, que sans ce continuel dangé ou ilz ont estes plongez jusques icy, praticquans comme marchans font les ungs avecques les aultres, ilz puissent librement user de leurs commerses et confederations acoustumées, ce que mal aisement ce pourra fere que la residence que y font ceste canaille qui ne vaut rien que à desrober, ne leur soit par vous interdite. De quoy je vous prie de bien bon cueur et de croire que me résouenant de la longue norriture que tous deux nous avons prise soubz ung mesme maistre (1), il ne sera jamais que en vostre particulier je ne m'employe de bien bon cueur à vous fere plaisir et service. Et de ce bon voulloir en attendant aussi le retour desdictz prisonniers je me recommanderay bien humblement à vostre bonne grace, suppliant le createur, Monsieur, qu'il augmente en vous les sciennes et qu'il vous maintienne en sa saincte et digne garde. C'est de Lyon, le VIII^{me} juillet 1562.

Vostre humble et obeissant prest à vous fere service

Les Adrès.

(1) Le baron des Adrets et le maréchal de Tavannes avaient fait leurs premières armes ensemble sous Guigo Guiffrey-Boutières qui lui-même était l'élève de Bayart. Ils étaient donc les derniers représentants de la vieille chevalerie française.

1562

*Cop. — Sommaire des archives de la prévôté d'Oulx,
évêché de Pignerol (2).*

Ordonnance aux habitants de Mantoules et Pragella.

De par le Roy Dauphin, nostre souverain seigneur et maistre, ordonnance de Monseigneur le baron des Adrets, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, collonnel des legions de Dauphiné, Provence, Lyonnais et Auvergne, esleu general chef des compaignies assemblées pour le service de Dieu, la liberté et deslivrance du Roy et de la Roynne sa mère, conservateur des grandeur et auctorité de leurs magestés.

L'on fait commandement à tous manants et habitans des lieux et parroisses de Mantoule, Pragella, et de quelque estat et qualité qu'ils soient, qu'ils aient à assister et ouir les presches de la parolle de Dieu, frequenter et continuer autres prières qui seront faictes par les ministres.

Est inhibé et deffendu de ne baptiser, recevoir la Sainte Cène, celebrer mariages en autres manieres, que selon la parole de Dieu,

Ni doresnâvant celebrer messes et autres cérémonies papales, ni y assister en quelque parroisse que ce soit, et ce, sous peine de bannissement perpetuel de ce pays de Dauphiné et confiscation de leurs biens; défendant aussi, sous la même peine, toutes assemblées de malgouvern (3), danses publiques et confreries quelconques.

Commandant à tous d'apprendre et scavoir le catechisme qui leur sera appris et monstré par le ministre du lieu, ou autres à ce commis, dans un mois après la publication des presentes sous peines arbitraires.

En outre l'on fait commandement aux susdicts consuls, manants et habitans des lieux et paroisses de Mantoules, Pragella, etc., de, incontinant et sans delai, exhiber les imaiges, chappes, chasubles, croix, calices, linges et autres choses qui auroient esté appropriées pour la messe papale, pour en disposer ainsi qu'il sera advisé par les commissaires sous peine de mort.

Finalement l'on fait commandement à toutes personnes suffisantes

(2) Cette ordonnance a été imprimée en partie par M. Muston dans son excellent ouvrage sur les Vaudois intitulé *l'Israël des Alpes* (Paris, 1851, t. III, p. 347).

(3) Mascarades et charivari.

à porter armes, qu'ils aient à se trouver avec ses armes à Fenestrelles aujourd'huy jusques à deux heures après midi soubz peine d'estre pendu et estranglé.

LES ADRÈS.

1565. — 23 Mai

Cop. — Arch. de l'Isère, B. 3194

Nous Loys de Bourbon Prince de Condé, marquis de Conty, conte de Valery, d'Anisy et de Soissons, Gouverneur pour le Roy nostre seigneur en ses pays de Picardye, Bollonoys, Arthoys, Callays, conté de Guynes et terres de nouvelle conqueste. Certiffions à tous qu'il appartiendra que dez l'an mil cinq centz soixante deux, par nostre commandement et ordonnance et suyvant noz lettres missives, le seigneur des Adretz auroit, durant les troubles passés, prins les armes et levé gens tant à cheual que à pied pour le service de sa magesté en ses pays du Daulphiné, Lyonnois et aultres lieux circumvoisins. A ceste cause nous prions, requérons tous justiciers, officiers et subjectz dudict seigneur que de la presente certification suyvant l'edict de paciffication, ilz laissent, fassent et souffrent joyr et user plainement et paisiblement ledict seigneur des Adretz et tous aultres qui auroyent heu charge et se seroient employés soubz luy pour faire ledict service. En tesmoing de ce nous avons signé ces presentes de nostre main et fait apposer à icelles nostre cachet. Donnè à Roussy le vingtroysieme jour de may l'an mil cinq centz soixante cinq.

Loys de BOURBON.

Par monseigneur le prince J. CHABOT, et scellés du cachet et armes dudict seigneur.

1569. — 3 Juin

Orig. parch. — B. N. pièces orig. 247

Nous Francois de Beaumont, seigneur des Adrès, chevalier de l'ordre du Roy et collonel des dix huict bandes des gens de guere à pied du pays de Daulphiné, confessons avoir eu et receu comptant de maistre Jehan Pajot conseiller du roy et tresorier de l'extraordinaire la somme de neuf cens livres tournois à nous ordonnée pour nostredict estat et entretenement de collonel desdictes dix huict bandes durant les moys de mars, avril et may derniers passez mil cinq cens

soixante neuf, qui est à raison de trois cents livres pour chacun d'iceulx ; de laquelle somme de IX c. livres nous nous tenons content et bien payé et quictons ledict Pajot, tresorier susdict et tous autres, tesmoing notre seing manuel cy mis. Au camp de Meslan le III^{me} jour de juinq mil cinq cens soixante-neuf.

LES ADRÈS.

1570. — 28 Décembre

Orig. — B N. MS F. 15552 p. 319

Au Roy,

Sire, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre majesté m'escripre avec celles des sieurs de Mandelot et Larcher (1) ausquels je les ay faict distribuer et prier permectre l'exécution et effect d'icelles pour aller trouver vostre majesté dans le terme qui m'estoit préfix; qui m'a esté desnyé et empesché par Larcher pour m'estre si suspect et ennemy particulier, ne pouvant parachever le desseing de ceulx qu'il avoyt faict choisir par une surprinse, a exécuté leurs meschantes et faulces accusations, pour prolonger par ma presence la veriffication d'icelles. D'ou, Sire, j'advoue que si j'ay mal servy ny lanement en quelque guerre que ce soit tant civiles que aultres, je doibz estre puny comme ung homme qui ne vault rien ; si j'ay eu intelligence tant petite soit-elle avec messieurs les princes, je doibz estre puny comme traistre, sans que je me veuille prévalloir de nuls édicts ny de pardon. Comme aussi je fays si j'en ay eu avec nuls aultres princes que pour le service de vostre majesté, et qu'il ne soit si estroitement parent d'icelle et si affectionné serviteur que, par les effects qu'on en peult veoir, nuls subiects de ce royaume n'ont esté tenuz pour suspectz la pratique d'iceulx, mesmes quant ce a esté pour le service de vostre majesté. Vous suppliant très humblement, Sire, que je ne soye le premier homme de ce royaume à qui il aye esté faite injustice soubz

(1) François de Mandelot, Sr de Passy, Lerné et Vireaux, V^{te} de Châlons, chevalier de l'ordre, conseiller d'État, capitaine de 100 hommes d'armes, gouverneur de Lyon, Lyonnais, Foretz et Beaujolais; fils de Georges de Mandelot et de Charlotte d'Igny, épousa Eléonore Robertet et mourut le 24 novembre 1588.

Michel Larcher, Sr d'Olizy, Bonjacourt, Nogent et le Chemin, conseiller au parlement de Paris, 26 janv. 1554, surintendant de la généralité de Lyon 1569, président des enquêtes 5 nov. 1570, mort le 14 déc. 1581; fils de Benoît Larcher et Marie Gilbert, épousa Madeleine de Barillon.

la poursuite des personnes qui n'oseront soubstenir en jugement, ny moins avec les armes, leur calompnie. Et comme tout homme attainct de crime de leze majesté doit estre promptement puny, comme semblablement le doibvent estre ses faulx accusateurs (1), Sire, je supplie le Créateur conserver vostre majesté en très bonne santé, très heureuse et longue vie. De Lyon, ce XXVIII^e decembre 1570.

Vostre très humble et très houbeyсан suget et serviteur.

Les Adrès.

1571. — Janvier

Minute. — B N. MS F. 15553 p. 42

A Monsieur de Mandelot, gouverneur de Lyon.

Monsieur de Mandelot, j'ay veu ce que me escripvés par vostre lettre du XXVIII^e du mois passé touchant le faict du baron des Adrets et la difficulté que l'on faisoit de consentir son eslargissement, en vertu des lettres closes que à ceste fin je vous avois envoyées. Toutefois desirant ma premiere intention avoir lieu, après en avoir conféré avec mon conseil, j'ay faict expedier la patente que presentement je vous envoie adressante tant à vous que au conseiller Larcher, superintendant de ma justice à Lion, vous priant de vostre part obeir et satisfaire au contenu d'ycelles. Et vous ferés chose qui me sera très agréable. Priant Dieu, Monsieur de Mandelot, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Villiers Cotterets le...

CHARLES.

1571. — Janvier

Minute. — B N. MS F. 15553 p. 43

De par le Roy

Nostre aimé et féal, desirant, pour les mesmes causes et consideration que nous vous avons cy devant faict scavoir par nos lettres closes,

(1) Le baron des Adrets, arrêté le 24 juin 1569 à Lumbin, près de Grenoble, resta enfermé au château de Pierre-Encise à Lyon, jusqu'en janvier 1571. Le roi ordonna sa délivrance par les lettres closes et patentes imprimées après celle-ci. La cause de cette captivité était la crainte que l'on avait qu'il ne songeât à retourner au parti protestant ; on l'accusait, pendant qu'il faisait la guerre en Lorraine sous le duc d'Aumale, de s'être laissé défaire volontairement par un corps de réformés allemands commandés par le duc de Deux-Ponts. Il fut reconnu que c'était une calomnie.

que le baron des Adrets s'en vienne par deçà nous trouver la part ou nous serons, nous avons fect expédier à ceste fin nos lettres patentes adressantes tant au sieur de Mandelot que à vous, lesquelles presentement nous vous envoyons, vous mandant, ordonnant et enjoignant obeir et satisfaire au contenu d'ycelles sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir. Escrit à Villers-Cotterets le....

CHARLES.

1572. — 5 Juin

Orig. — B. N. MS. F. 15554 p. 190

Au Roy,

Sire, j'ay receu la lettre de vostre maiesté ce cinquiesme ou je suis allé trouver Monsieur de Gordes qui particulièrement vous fait entendre les difficultés qu'il y a faire une levée prompte et telle que vostre service le requerroit et que mon affection y seroit. Néantmoins promptement j'ay desesché cappitaines et à tous gentilzhommes mes amys particuliers pour estre prestz, ou j'espere partir au premier jour que le service de vostre majesté le requerra, et avec la trouppé que j'auray, me mettre au lieu ou le seigneur Ludovic de Birague (1) l'ordonnera, esperant rendre si bon compte du lieu ou je seray que vostre majesté aura occasion de s'en contenter. Suppliant très humblement vostre majesté faire prouvoir (2) aux payemens des troupes que je conduiray, m'offrant toutesfois d'y employer tout le bien que j'auray. Priant Dieu, Sire, vous donner en très bonne et très longue santé heureuse vic. De Grenoble ce V^e jour de juin 1572.

Vostre très-humble et très afesionné suget et serviteur

LES ADRÈS

1572. — 5 Juin

Orig. — B. N. MS. F. 15554 p. 194

A Monseigneur (3)

Monseigneur, j'ay reçeu ce cinquiesme la lettre du roy avecques la

(1) Ludovic de Birague, colonel d'infanterie italienne (1554), chevalier de l'ordre, maréchal de camp (1558), lieutenant au gouvernement de Piémont (1562), capitaine de 50 hommes d'armes (1565).

(2) Pourvoir.

(3) Cette lettre est adressée à François de Bourbon, dauphin d'Auvergne, fils de Louis de Bourbon, duc de Montpensier; il succéda, le 28 février 1567, à son père, dans la charge de gouverneur du Dauphiné, qu'il conserva jusqu'en mai 1579.

vostre ou je suis venu trouver monsieur de Gordes qui particulièrement vous fait entendre les difficultez qu'il y a fere des levées si promptes et si belles comme le service du roy et le vostre le requeroit. Néanmoins me souvenant de ce que je vous ay dict à la cour, que pour vostre service particulier, oultre le service du roy, j'avois dix années pour vous accompagner en toutes les entreprinses que vous feriez quelque part qu'elles fussent, et pour cest effect, j'ay desesché cappitaines et à tous mes amys particuliers, ou j'espere estre bien tost prest pour aller trouver le seigneur Ludovic de Birague et me mettre au lieu ou il m'ordonnera ou j'espere rendre si bon compte que le roy et vous, Monseigneur, en serez satisfaitz. Vous suppliant aussy, Monseigneur, de commander qu'il y ait ordre au payement des troupes que je merray (1), m'offrant d'y mettre tout le moyen que j'auray (2). Et pour la fin, je prieray Dieu, Monseigneur, vous donner en parfaite santé bonne et longue vie. De Grenoble, ce V^e de juin 1572.

Vostre très humble et très afesionné serviteur

LES ADRÈS

1572. — 9 Juin

Orig. — B N. MS F. 15902

A Monsieur de Bellievre conseiller du roy en son privé conseil (3)

Monsieur, j'envoye ce porteur pour faire seler (4) des patentes de sa magesté qui ordonnent que mon estat de couronnel me soyt payé comme aux aultres gouverneurs, lequel toutesfoys il ne m'a pas esté reffuzé. Le Roy regla mon estat et les deniers sont ou doivent estre entre les mains du trésorier qu'il nous payoict. Je vous supplyray, Monsieur, faire despescher ce porteur car j'espere m'en aller d'icy et vous me obligerez, avec les aultres obligations que je vous ay, et aux vostres, à vous faire service, que je feray d'aussy bon cueur comme je me recommande bien humblement à vostre

(1) Merray, pour mènèrai.

(2) Toute ma fortune personnelle.

(3) Pomponne de Bellievre, fils de Claude de Bellievre, premier président au parlement de Grenoble, et de Louise de Fay d'Espeisses ; il épousa Marie de Prunier de St-André, fut surintendant des finances, conseiller au conseil privé du roy, 1^{er} président au parlement de Paris, chancelier de France, et mourut en 1607.

(4) Sceller.

bonne grace. Priant Dieu, Monsieur, vous donner santé, longue et heureuze vye. De Lyons ce IX^e jour de juing.

Vostre humble ami et affectionné serviteur

LES ADRÈS

1572. — 8 Aoust

Orig. — B N. MS. F. 15558 p. 84

Au Roy (5)

Sire, suyvant ce qu'il pleut à vostre magesté me commander je levis promptement mil hommes de pied soubz quatres enseignes, et estimant que vostre service requist prompte cellerité, je y employis mes moyans et tous mes amis, que je feus prest à marcher en six jours après avoyr receu vos commandemens, ainsy comme je assureis le seigneur Ludovicq de Birague estre prest à marcher au premier mandemant qu'il me feroyt, et despuis j'ay faïct remectre les deux cens hommes de surplus par des compaignées de par deça pour commancer de faire leurs crues et ay remis mes quatres enseignes à deux cens hommes pour chescune suyvant ce qu'il a pleu despuis à vostre magesté me commander, vous assurant, Sire, que peult estre il y a vingt ans que il ne passat deca les montz une meilleure troupe d'arquebuziers ny soubz meilleurs cappitaines comme vostre magesté pourra avoir entendu par aultres que par moy. Et bien, Sire, que le bruict de madicte levée soit plus grande qu'ellé n'est la ou vostre service le requerra je confirmeray leur opignon ayant les moyens et encores plus de vollenté de satisfaire à tout ce que requerra le service de vostre magesté. Et au reste, Sire, comme vostre magesté pourra scavoir encores, qu'il y aye deux cappitaines avecq plusieurs de leurs soldatz qui ont suyvi le party de la religion ils vivent à une telle union et fraternité avecq ceulx de par deca que, ainsy qu'ils ne sont que une mesme nascion et mesme langue, ilz semble qu'ilz ont toujours millité ensemble sans qu'ilz se parlent de religion ny de nulle exercice que

(5) A côté de la suscription de cette lettre on voit encore le cachet du baron des Adrets, remarquable en ce que l'écu est entouré du cordon de St-Michel.



d'une qui est celle que on exerce de par deca. Et encores, Sire, que l'insuffizance de ce porteur ne merite pas avoyr grand créance sy vous suppliré-ge très humblement le volloir ouyr et je mectray peyne de satisfaire en vostre service ce qu'il defauldra en luy. Je suppliray Dieu, Sire, vous donner en très bonne prosperité bonne et longue vie. De Carmaignolle ce VIII^e d'aoust 1572.

Vostre très humble et très houbeyсан suget et afesioné serviteur

Les ADRES



Vienne, imp. SAVIGNÉ.
